

# Licence professionnelles

## ACTIVITES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION

### Commercialisation de produits en ligne

### en contrat de professionnalisation

#### Objectifs

Maîtriser l'outil informatique et comprendre ses fonctionnalités en vue de les adapter à la pratique de la communication et de la transmission d'informations en réseau.

Analyser, synthétiser et coordonner les différents aspects de l'utilisation du réseau en relation avec les clients, les fournisseurs et les autres services de l'entreprise.

Gérer et développer l'activité commerciale en réseau en l'harmonisant avec les pratiques du commerce traditionnel.

Analyser et évaluer les objectifs stratégiques de l'entreprise en matière commerciale pour détecter les problèmes, mobiliser et coordonner l'action de spécialistes compétents.

Le programme pédagogique complet est disponible sur le site : <http://iutdijon.u-bourgogne.fr>

#### Dispositif

*Durée du contrat :*  
1 an

*Durée de la formation :*  
455 heures  
soit 7 heures sur 65 jours

*Durée examens :* Contrôle continu des connaissances. Deuxième session en septembre si nécessaire.

Alternance : voir *calendrier au verso*

La formation se déroule (hors entreprise) sur le site de l'IUT de Dijon.

#### Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi

Les admissions sont prononcées après examen des dossiers de candidatures et éventuellement après un entretien. Cette spécialité de la licence professionnelle « Activités et Techniques de Communication » est accessible aux personnes titulaires :

. des 4 premiers semestres des Licences Science Economique et Gestion, Administration Economique et Sociale, Langues option « Communication »

. d'un DUT GACO, GEA, GLT, IC, IQ, QLIO (ou OGP), SRC, TC

. d'un BTS dans les domaines de la comptabilité et gestion, Actions et techniques commerciales, Commerce International, Transport

Les dossiers retenus en priorités sont ceux qui montreront un profil équilibré entre les différents domaines des formations antérieures et une grande motivation d'insertion professionnelle. Les notes obtenues en langue seront examinées attentivement.

#### Recrutement

Proposition de candidats sélectionnés

pré recrutement + acceptation pédagogique

*Dépôt des candidatures :*

1<sup>ère</sup> sélection : **20 janvier au 24 mai 2011 (date de clôture du serveur)**

*Notification des résultats de la sélection*    *Date limite de recrutement en entreprise :*

**16 juin 2011**

**05 septembre 2011**

2<sup>ème</sup> sélection possible (dates à consulter sur le serveur).

Dossier de candidature : <http://iutdijon.u-bourgogne.fr>

Renseignement service scolarité : 03 80 39 64 02

#### Coût

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (avec un plancher de 9,15 €/h, soit 4163,25 €)

+ droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation

En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

#### Contacts

*Candidature : Scolarité* 03 80 39 64 02

*Responsable pédagogique :*

**Raphaëlle CIMATTI**

03 80 39 64 76

[Raphaelle.cimatti@iut-dijon.u-bourgogne.fr](mailto:Raphaelle.cimatti@iut-dijon.u-bourgogne.fr)

Département GEA / IUT

Bd du Dr Petitjean - 21000 Dijon

*Renseignements alternance :*

**Hélène PRETET** [helene.pretet@u-bourgogne.fr](mailto:helene.pretet@u-bourgogne.fr)

**Anne JORROT-DEBEAUFORT**

[anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr](mailto:anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr)

03 80 39 51 98. SUFCOB BP 27877-21078 Dijon Cedex

## Planning indicatif 2011/2012

L	M	M	J	V	S	D
septembre 2011						
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

L	M	M	J	V	S	D
octobre 2011						
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

L	M	M	J	V	S	D
novembre 2011						
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

L	M	M	J	V	S	D
décembre 2011						
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

L	M	M	J	V	S	D
janvier 2012						
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L	M	M	J	V	S	D
février 2012						
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

université
Période d'essai
week-end
jour férié

entreprise
Examens

L	M	M	J	V	S	D
mars 2012						
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

L	M	M	J	V	S	D
avril 2012						
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

L	M	M	J	V	S	D
mai 2012						
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

L	M	M	J	V	S	D
juin 2012						
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

L	M	M	J	V	S	D
juillet 2012						
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L	M	M	J	V	S	D
août 2012						
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

L	M	M	J	V	S	D
septembre 2012						
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

## Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat de professionnalisation dans la limite de la capacité d'accueil de la licence professionnelle.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires.

Un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au plus tard au début du contrat. L'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

## Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise. Un tuteur universitaire est désigné.

Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge.

## Rémunération

### Rémunération minimale en contrat de professionnalisation<sup>1</sup> :

	- de 21 ans	Entre 21 et 26 ans	+ de 26 ans
Salaire minimum légal	65%	80%	85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieure à 100% du smic

Des exonérations de charges sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

## En savoir plus...

Consultez le guide de l'alternance sur <http://www.u-bourgogne.fr>



**NB important :** La période d'essai n'est pas obligatoire mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié avant la rentrée. La durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Par conséquent, un contrat débutant le 26 septembre 2011 devra se terminer le 25 septembre 2012. Le contrat devra débuter au plus tard le 30 septembre 2011, dans ce cas la date de fin sera le 29 septembre 2012. Un salarié désireux de poursuivre ses études après la licence devra faire attention à la date de rentrée suivante mais la licence professionnelle a pour objectif l'insertion professionnelle et non la poursuite d'études.

<sup>1</sup> Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Les dispositions des accords et conventions collectifs peuvent fixer des minima supérieurs pour les moins de 26 ans. Elles peuvent également prévoir que le salaire soit calculé à partir du salaire minimum conventionnel du poste occupé.